

Compte-rendu du Conseil Municipal

Du 26 juin 2013

Information au Conseil Municipal : passation d'avenants aux marchés de travaux de la salle Tennis de Table / salle de Danse.

Le Conseil Municipal a été informé que des avenants concernant les modifications liées aux travaux de restructuration des locaux de la salle de Tennis de Table et salle de Danse ont été présentés par le maître d'œuvre et validés par la commission d'appel d'offres du 14 juin 2013.

Information au Conseil Municipal : Création d'une Maison de l'Enfance et rénovation de l'ALSH, passation d'avenants aux marchés de travaux.

Le Conseil Municipal a été informé de la passation d'avenants aux marchés de travaux présentés par le maître d'œuvre et validés par la commission d'appel d'offres du 14 juin 2013.

Avis du Conseil Municipal sur le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bas – Léon.

Par courrier du 5 avril 2013 et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet de SAGE du Bas-Léon validé par la CLE le 31 janvier 2013. *Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 28 votants, émet un avis favorable.*

Participation communale 2013 au SAGE du Bas-Léon.

Le Conseil Municipal a donné, à l'unanimité des 28 votants, son accord sur le versement de la participation au Syndicat Mixte des Eaux du Bas Léon d'un montant de 460,64 €.

Demande de subventions tardives.

Quatre associations de la commune, à savoir le Club Celtique (section danses bretonnes), le Moto Club Dur Dur, le Souvenir Français et les V.M.E.H 29 (Visiteuses des Malades en Etablissements Hospitaliers) ont fait parvenir avec retard leur demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2013. *Le Conseil Municipal a donné, à l'unanimité des 28 votants, son accord sur le versement des montants qui leur ont été proposés à savoir : Club Celtique (section danses bretonnes) forfait de base : 211 € ; Moto Club Dur Dur : forfait de base : 211 € ; Souvenir Français : forfait de base + adhérents : 295 € ; V.M.E.H. 29 forfait spécifique : 324,67 €*

Association ACPG/TOE/CATM - Demande de subvention exceptionnelle.

L'association des Combattants, Prisonniers de Guerre, TOE et CATM du Finistère, Veuves des Combattants du Finistère, section GUILERS, sollicite une subvention exceptionnelle pour l'achat de deux drapeaux. *Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 28 votants, a autorisé le versement de la subvention soit 1 135.18€.*

Subvention 2013 « Enfance pour Tous ».

L'article 4 de la convention de moyens et d'objectifs liant la commune à l'association prévoit le mode de calcul et le versement de la subvention 2013. *Après s'être fait exposer les modalités de calcul et de fonctionnement le Conseil Municipal, à l'unanimité des 28 votants, a validé le second versement de la subvention 2013 « Enfance pour tous » pour 17 451 €.*

Création d'un lotissement communal.

En décembre 2009, la municipalité s'est engagée dans une politique favorisant l'accès à la propriété des jeunes ménages. Le projet de création d'un nouveau lotissement communal est de nouveau engagé, le Conseil Municipal en a été informé lors de la séance du 30 avril dernier. Afin d'engager la procédure administrative et financière, il a été demandé au Conseil Municipal de valider le nom du lotissement communal à savoir « Les Hauts de Keruzanval ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 28 votants, a validé le nom.

Lotissement communal : Budget annexe.

Suite à la décision du Conseil Municipal de créer un nouveau lotissement communal et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction budgétaire M14 qui précise que les opérations d'aménagement de terrains doivent être obligatoirement décrites dans une comptabilité de stocks spécifique dans le cadre d'un budget annexe, il a été proposé au Conseil Municipal d'approuver la création du budget annexe 2013 du lotissement « Les Hauts de Keruzanval ». *Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 28 votants, a approuvé la création du budget annexe 2013 du lotissement.*

Convention entre la commune de Guilers et les Bleuets de Guilers.

Il a été proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Club des Bleuets de Guilers dans le cadre de la mise à disposition de locaux communaux aux associations. *Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 28 votants a autorisé le Maire à signer la convention.*

Convention entre la commune de Guilers et l'AS Guilers.

Il a été proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association Sportive de Guilers dans le cadre de la mise à disposition de locaux communaux aux associations. *Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 28 votants, a autorisé le Maire à signer la convention.*

Convention 2013 - 2015 d'adhésion au Fonds de solidarité pour le logement.

La convention d'adhésion au Fonds de solidarité pour le logement (F.S.L) signée le 16 mars 2010 entre le département, BMO et les communes membres de BMO est arrivée à échéance. Il convient donc de la renouveler

pour la période 2013-2015. *Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 28 votants, a validé la convention dans les termes présentés.*

Règlement intérieur de la cantine et des accueils de loisirs périscolaires 2013-2014.

Quelques modifications ont été apportées au règlement de la cantine et de la garderie pour la rentrée 2013 / 2014. *Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 28 votants, a validé ce nouveau règlement.*

Tarifs des cantines et des accueils de loisirs périscolaires.

Les tarifs de cantine et de garderie n'avaient pas été augmentés depuis 2011. Il a été proposé de créer une cinquième tranche correspondant aux quotients familiaux situés au-dessus de 1000 € et d'augmenter les tarifs exceptionnels. *Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 28 votants, a voté les tarifs exposés pour une mise en œuvre à compter du 22 juillet 2013.*

Association l'Agora : Approbation du projet social 2013-2017 - Avenant à la convention de moyens et d'objectifs ; montant de la subvention sur activités 2013.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 29 votants, a approuvé le projet social 2013-2017.

Comme le prévoit l'article 21 de la convention d'objectifs et de moyens, la prise en compte des actions déclinées dans le projet social 2013-2017 ainsi que la participation financière de la commune doivent faire l'objet d'un avenant. Cet avenant fixe le montant plafond de la subvention sur activités et revoit le mode de versement de la subvention. *Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 29 votants, a approuvé les termes de l'avenant qui lui a été présenté.*

Le montant de la subvention sur activités n'avait pas été réglé dans la délibération du 30 avril dernier afin de prendre en compte le nouveau projet social. *Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité des 29 votants, le montant de la subvention 2013 sur activités.*

Vente d'un chemin communal à Lanvian.

A la demande des conjoints CARN-MARC, la Commune envisage de céder un chemin communal à la SCI du Clos de Lanvian pour une partie, et au GAEC de Pont Cabioch pour l'autre, le chemin ne desservant que ces deux propriétés. *Après s'être fait exposer les éléments de la transaction le Conseil Municipal a validé, à l'unanimité des 29 votants, les conditions de la vente.*

Vente d'un espace vert rue de Kerionoc.

La Commune est propriétaire d'une parcelle, à vocation d'espace vert, dans le lotissement la Garenne du Loup approuvé le 24 janvier 1974. Ce terrain, cadastré section BC parcelle n°6, est d'une contenance totale de 929 m².

A la demande de plusieurs riverains, la Commune a envisagé de vendre une partie de cet espace, tout en maintenant un cheminement piéton. *Après avoir pris connaissance des différents éléments de la transaction le Conseil Municipal a validé, à l'unanimité des 29 votants, les conditions de la vente.*

Inventaire des zones humides.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire Bretagne rend obligatoire l'inscription des zones humides dans les Plans Locaux d'Urbanisme. L'arrêté ministériel du 24 juin 2008, modifié le 1^{er} octobre 2009, précise officiellement les critères de définition et de délimitation des zones humides. Afin de respecter ce cadre réglementaire, une mise à jour de l'inventaire des zones humides de Brest Métropole Océane s'avère nécessaire. *Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 29 votants, a approuvé l'inventaire présenté.*

Représentation communale au sein de l'assemblée communautaire : fixation du nombre de délégués communautaires.

La Loi du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les EPCI a confirmé la composition de notre Conseil communautaire à 64 membres, à partir de sa date de prochain renouvellement, au lieu de 83 pour le mandat actuel. Une disposition spécifique aux communautés urbaines permet d'augmenter le nombre de sièges total jusqu'à 10 % de l'effectif initial de l'assemblée tel que résultant de la disposition précitée, soit une capacité possible fixée à 70 sièges maximum, à la condition d'un délibéré à la majorité qualifiée des communes requise, avant le 31 août prochain. *Le Conseil Municipal a validé, à l'unanimité des 29 votants, les dispositions qui lui ont été proposées à savoir : porter la composition du Conseil communautaire de l'EPCI à 70 sièges et répartir les 6 sièges supplémentaires comme suit : ville de Brest : + 3 sièges supplémentaires, soit 35 sièges, ville du Relecq-Kerhuon : attribution d'1 siège supplémentaire, soit 6 sièges, ville de Guilers : attribution d'1 siège supplémentaire, soit 4 sièges et ville de Bohars : attribution d'1 siège supplémentaire, soit 2 sièges.*

Information concernant les critères d'attribution (Multi accueil Les petits poussins).

Le Conseil Municipal a été informé que dans le cadre de la préparation de l'entrée dans la nouvelle structure en 2014, il convient de poser des critères d'admission pour la rentrée de septembre 2013. Ces critères qui ont été exposés ne concerneront que les nouveaux inscrits et non les usagers fréquentant déjà les « Petits poussins ».

Soutien aux communes sinistrées du sud de la France

M. le Maire a fait lecture du vœu présenté par Mme Pascale Mahé, Conseillère municipale, concernant la situation des communes du sud-ouest de la France sinistrées suite aux fortes intempéries du mardi 18 juin 2013 et le soutien que pourrait apporter la Mairie de Guilers. Après en avoir délibéré, *le Conseil Municipal, à l'unanimité des 29 votants, a décidé d'apporter aux communes sinistrées un soutien financier de 1000 € par le biais d'un ou plusieurs organismes ou associations agréés pour recevoir le don et a décidé de faire parvenir un courrier de soutien aux communes sinistrées.*